

Charte du réseau des IPRP BRETAGNE

Nous, Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, signataires de cette charte, souhaitons définir un cadre de référence et d'éthique professionnelle.

Nous rappelons que la vocation première du réseau est de :

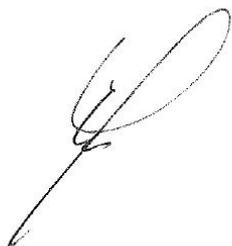
- Œuvrer à la préservation de la santé physique et mentale au travail, en accompagnant les employeurs et salariés du secteur privé ou public dans la mise en place de solutions de prévention
- Faire la promotion de la prévention des risques en lien avec les acteurs des différents services institutionnels ou autres de la prévention des risques professionnels
- Partager nos savoirs, expériences et expertises en matière de prévention des risques professionnels au travers de groupes de travail

Les IPRP enregistré-e-s auprès de la DREETS et signataires de la présente charte s'engagent à respecter ce qui suit :

- ☞ **Engagement n°1** : intervenir en tant qu'IPRP dans des entreprises pour lesquelles il n'a aucun intérêt personnel qui pourrait influencer son jugement.
- ☞ **Engagement n°2** : participer au développement d'une culture de prévention des risques professionnels lors de ses interventions et ainsi faciliter l'autonomie des équipes accompagnées.
- ☞ **Engagement n°3** : contribuer au dialogue social et à consolider la responsabilité sociétale et environnementale des entités accompagnées.
- ☞ **Engagement n°4** : centrer son intervention sur la prévention primaire et agir prioritairement sur les facteurs de risques pour la santé et sécurité au travail, selon les principes généraux de prévention.
- ☞ **Engagement n°5** : fonder son analyse sur le travail réel.
- ☞ **Engagement n°6** : déployer une démarche d'accompagnement dans un climat de confiance et de promotion du dialogue social.
- ☞ **Engagement n°7** : fonder son intervention sur l'analyse de la demande de l'établissement. Formaliser et valider avec l'établissement, les objectifs de la mission, la méthodologie, le calendrier d'intervention, les livrables et les éléments budgétaires.
- ☞ **Engagement n°8** : intervenir dans ses domaines d'expertise et rechercher l'expertise complémentaire nécessaire auprès du réseau IPRP.
- ☞ **Engagement n°9** : respecter le secret professionnel et veiller à faire observer par toute personne placée sous sa responsabilité le respect des engagements de confidentialité concernant les données, les procédés, les savoir-faire spécifiques, brevets, droits d'auteurs... lors de ses interventions ou des échanges au sein du réseau IPRP Bretagne.

Cette charte est un engagement volontaire de la part des IPRP Bretagne, vis-à-vis de l'ensemble des acteurs de la prévention des risques professionnels et de la santé au travail.

Yoann GARRAULT



Karine LECLERC



Adeline LE COZ



Mickaël LE GOUÉ



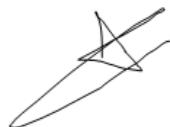
Cathy MADEC QUEMENEUR.



Lætitia PARRENNE



Audrey MARCHIX



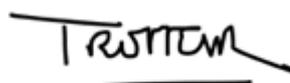
Morgane BLÉCON



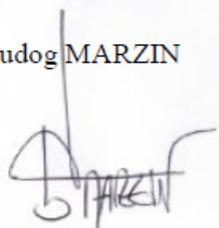
Gurvan COLLIN



Pierre TROMEUR



Budog MARZIN



Séverine ROBERT



Déborah NETRY

